

Membres :

- Présents : 12
- Absents : 3
- Votants : 15

PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Juillet 2020

Le dix Juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au foyer Monplaisir, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

Etaient présents : Mme SERVAIS Nathalie, PONS Nicolas, SOUCHON Pierre-Elisée, adjoints

Mmes GAGNEUX Elodie, KROLIKOWSKI Delphine, MARION Eva, RIEUTORD Isabelle, Mrs BORGHERO Xavier, BRAHIC Gaëtan, PORTAL Jérôme, ROUSSEL Michel, Conseillers.

Absents excusés :

Cyril GINS qui donne procuration à Monsieur Jack Verriez

Sandrine PELLEGRINO qui donne procuration à Madame Nathalie Servais

David GOURDON qui donne procuration à Monsieur Xavier Borghero

Monsieur ROUSSEL Michel est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose de reporter à un prochain conseil municipal le vote des indemnités des conseillers municipaux.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

DCM 15/2020 : versement des indemnités de fonction des adjoints titulaires d'une délégation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 09.07.2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT). Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal pouvant diminuer le niveau de cette indemnité, soit une indemnité de fonction égale à 100% du montant autorisé (soit 40.3 % de l'indice 1027) à compter du 3 Juillet 2020, Il sera donc versé à Monsieur, élu Maire, l'indemnité de fonction prévue ci-dessus, à compter du 4 Juillet 2020.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire (taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire 1027 de la fonction publique),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et pour quatre conseillers municipaux :

- 1^{er} Adjoint à compter du 04.07.2020 une indemnité de fonction égale 8.25 % de l'indice 1027,

- 2^{ème} Adjoint à compter du 04.07.2020 une indemnité de fonction égale à 6 % de l'indice 1027,

- 3^{ème} Adjoint à compter du 04.07.2020 une indemnité de fonction égale à 6 % de l'indice 1027

- 4^{ème} Adjoint à compter du 04.0.2020, une indemnité de fonction égale à 6 % de l'indice 1027

Adopté à l'unanimité

DCM 16/2020 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 21° De procéder, dans les conditions au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

DCM 17/2020 : Mise en place des Commissions Municipales

Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission

Après délibération, il est décidé :

Commission Finances, Communauté d'Agglomération d'Alès

Président : Verriez Jack, Maire

Membres : Brahic Gaëtan, Roussel Michel, Servais Nathalie, Portal Jérôme, Gins Cyril, Isabelle Rieutord, Xavier Borghero

Rapporteur : Verriez Jack

Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement

Président : Verriez Jack, Maire

Membres : Marion Eva, Pellegrino Sandrine, Krolikowski Delphine, Souchon Pierre-Elisée, Isabelle Rieutord, David Gourdon

Rapporteur : Gins Cyril

Commission Affaires sociales, Enfance

Président : Verriez Jack, Maire

Membres : Krolikowski Delphine, Gagneux Elodie, Portal Jérôme, Roussel Michel, Isabelle Rieutord.

Rapporteur : Servais Nathalie

Commission Travaux, Réseaux, Voirie

Président Verriez Jack, Maire

Membres : Gins Cyril, Souchon Pierre-Elisée, Portal Jérôme, Marion Eva, Xavier Borghero, David Gourdon.

Rapporteur : Pons Nicolas

Commission Tourisme et développement économique

Président : Verriez Jack, Maire

Membres : Brahic Gaëtan, Krolikowski Delphine, Servais Nathalie, Pellegrino Sandrine, Isabelle Rieutord, David Gourdon

Rapporteur : Souchon Pierre-Elisée

Commission Sport, Jeunesse, Vie associative

Président : Verriez Jack, Maire

Membres : Roussel Michel, Gagneux Elodie, Pons Nicolas, Krolikowski Delphine, Isabelle Rieutord, Xavier Borghero

Rapporteur : Brahic Gaëtan

Commission Culture, Communication, Démocratie Participative

Président : Verriez Jack, Maire

Membres : Marion Eva, Gagneux Elodie, Pellegrino Sandrine, Souchon Pierre-Elisée, Isabelle Rieutord

Rapporteur : Roussel Michel

Adopté à l'unanimité

DCM 18/2020 : Délégués D.F.C.I (Défense des Forêts Contre les Incendies)

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués du Syndicat D.F.C.I. des Basses Vallées Cévenoles

Sont élus à la majorité :

- titulaires : Portal Jérôme, Pons Nicolas
- Suppléants : Gins Cyril, Gourdon David

Adopté à l'unanimité

DCM 19/2020 : Délégués S.M.E.G

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués du Syndicat Mixte D'Electrification du Gard :

Sont élus à la majorité :

- titulaires : Verriez Jack, Gins Cyril
- suppléants : Marion Eva, Portal Jérôme

Adopté à l'unanimité

Délégués E.P.T.B (Etablissement Public Territorial de Bassin) des Gardons

Les représentants de l'établissement Public Territorial de Bassin des Gardons sont désignés parmi les élus d'Alès Agglomération.

Représentant Pays Cévennes

Les représentants du Pays Cévennes sont désignés parmi les élus d'Alès Agglomération.

DCM 20/2020 : Référent au Parc National des Cévennes

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Parc National des Cévennes demande à la commune au vu de son adhésion à la charte, de désigner un élu référent.

Monsieur le Maire propose Mme Pellegrino Sandrine (Titulaire) et Mr Souchon Pierre-Elisée (Suppléant) pour cette mission.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents Mme Pellegrino Sandrine (Titulaire) et Mr Souchon Pierre-Elisée (Suppléant) sont désignés comme élus référents au Parc National des Cévennes

Adopté à l'unanimité

DCM 21/2020 : Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire est Président de droit.

Membres élus proportionnellement (trois) : Gins Cyril, Roussel Michel, Xavier Borghero

Membres suppléants (trois) : Marion Eva, Portal Jérôme, David Gourdon

Adopté à l'unanimité

DCM 22/2020: Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions « Défense »

Attendu qu'une circulaire du 26 octobre 2001, prévoit la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cette élu a pour fonction de servir, au niveau communal, de relais d'information entre le ministère de la Défense et les administrés afin d'assurer et de développer le lien Armée-Nation.

Le conseil municipal décide de nommer Madame SERVAIS Nathalie pour assurer cette fonction.

Adopté à l'unanimité

DCM 23/2020 : Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner M. Gins Cyril, en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

Le conseil municipal décide de nommer Monsieur Gins Cyril pour assurer cette fonction.

Adopté à l'unanimité

DCM 24/2020 : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2020-812-532 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le conseil municipal s'est réuni au foyer Monplaisir le vendredi 10 Juillet 2020 à dix-neuf heures :

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil, et dénombre **12** conseillers présents et constate que la condition de quorum posée est remplie (1/3 des membres du conseil municipal en exercice et présents). Il rappelle qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le Bureau Electoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, en l'occurrence Monsieur ROUSSEL Michel et Madame SERVAIS Nathalie et de Messieurs BRAHIC Gaëtan et PORTAL Jérôme.

La présidence du bureau est assurée par ses soins. Madame Rieutord Isabelle est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire fait part des candidatures connus et après enregistrement des nouvelles, il est procédé au vote

Elections délégués

Résultats du premier tour de l'Election des délégués

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votant (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3
- e) Nombre de suffrages exprimés : 12
- f) Majorité absolue : 7

Nom et Prénom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mr Verriez Jack	12
Mr Gins Cyril	12
Mr Roussel Michel	12

Proclamation de l'élection des délégués

Mr Verriez Jack, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr Gins Cyril, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr Roussel a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Elections suppléants

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votant (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3
- e) Nombre de suffrages exprimés : 12
- f) Majorité absolue : 7

Nom et Prénom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme Servais Nathalie	12
Mme Marion Eva	12
Mr Portal Jérôme	12

Proclamation de l'élection des suppléants

Mme Servais Nathalie, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Marion Eva, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr Portal Jérôme a été proclamé au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50 .